



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE**

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 018-25

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025, le *Règlement 018-25 Établissant le programme « Rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville »*.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité au <https://plessisville.quebec/ma-ville/administration/reglementation-municipale> et au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 3 juin 2025

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE
Greffière